

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juillet 2022	N° 2022-443

Convocation du 30 juin 2022

Aujourd'hui jeudi 7 juillet 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Bernard-Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO
Mme Fatiha BOZDAG à M. Fabrice MORETTI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Anne LEPINE
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME
Mme Harmonie LECERF à M. Alain GARNIER
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 15h à 16h et à partir de 18h05 le 7 juillet
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 17h25 le 8 juillet
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h30 le 7 juillet et à partir de 15h55 le 8 juillet
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h35 le 8 juillet
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Céline PAPIN à partir de 19h10 le 7 juillet
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h le 7 juillet et à M. Jean-Jacques PUYOBRAU de 9h30 à 12h45 le 8 juillet
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN le 7 juillet
M. Brigitte TERRAZA à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 17h30 le 7 juillet
Mme Brigitte BLOCH à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h à 15h55 le 7 juillet et à Céline PAPIN à partir de 17h le 8 juillet
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Andréa KISS de 13h à 14h30 le 8 juillet
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 15h55 le 8 juillet
M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h 35 le 7 juillet
Mme Delphine JAMET à M. Patrick LABESSE à partir de 18h40 le 7 juillet
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET jusqu'à 10h05 le 8 juillet
M. Alexandre RUBIO à Mme Christine BOST le 7 juillet
M. Baptiste MAURIN à Mme Andréa KISS le 7 juillet
M. Nordine GUENDEZ à Mme Nathalie LACUEY le 7 juillet
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 7 juillet
M. Dominique ALCALA à Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. GARIGUES à partir de 17h25 le 8 juillet
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Gérard CHAUSSET à partir de 16h le 7 juillet et, à Mme Françoise FREMY jusqu'à partir 11h le 8 juillet
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 13h le 8 juillet
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI le 7 juillet
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 7 juillet et à Mme Fabienne HELBIG de 13h05 à 14h30 le 8 juillet
M. Max COLES à M. Christophe DUPRAT le 7 juillet
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANÇOIS le 7 juillet et à Mme Amandine BETES à partir de 14h45 le 8 juillet
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet
M. Christophe DUPRAT à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI de 13h05 à 14h30 le 8 juillet
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 18h30 le 7 juillet
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT de 12h05 à 14h30 et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Françoise FREMY à M. Gérard CHAUSSET à partir de 18h30 le 7 juillet
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h55 le 7 juillet
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Brigitte TERRAZA le 7 juillet et à partir de

13h10 le 8 juillet
M. Frédéric GIRO à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Laurent GUILLEMIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h le 8 juillet
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 18h05 le 7 juillet
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Bastien RIVIERES à partir de 19h10 le 7 juillet
M. Michel LABARDIN à M. Patrick PUJOL de 15h à 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Dominique ALCALA le 7 juillet
Mme LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN à partir de 11h le 8 juillet
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Eva MILLIER jusqu'à 10h20 le 8 juillet
M. Jacques MANGON à M. Kévin SUBRENAT à partir de 12h05 le 8 juillet
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 8 juillet
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLIER à partir de 15h35 le 8 juillet
M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Eva MILLIER à partir de 18h30 le 7 juillet et de 11h à 13h le 8 juillet
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h25 le 8 juillet
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY de 12h35 à 16h15 et à M. Fabien ROBERT à partir de 16h15 le 8 juillet
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 19h le 7 juillet, de 12h35 à 17h30 à M. Christophe DUPRAT et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Philippe POUTOU à Mme Brigitte BLOCH à partir de 18h25 le 7 juillet
M. Benoît RAUTUREAU à Mm Zeineb LOUNICI à partir de 17h25 le 7 juillet
M. Frank RAYNAL à Mme Eva MILLIER à partir de 17h20 le 7 juillet, à M. Max COLES de 14h50 à 16h40 le 8 juillet et à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h50 le 8 juillet
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA le 7 juillet et à partir de 14h 30 le 8 juillet
M. Bastien RIVIERES à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Zeineb LOUNICI le 7 juillet et à M. TROUCHE le 8 juillet
Mme Béatrice SABOURET à M. Fabien ROBERT de 15h à 17h20 le 7 juillet
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Kévin SUBRENAT à M. Michel POIGNONEC le 7 juillet
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST le 7 juillet
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel POIGNONEC à partir de 16h40 le 7 juillet
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h55 le 7 juillet, et à M. SUBRENAT le 8 juillet

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juillet 2022	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle technique de l'exploitation	N° 2022-443

Stationnement en parc relais - Ouverture au bénéfice d'usagers non-utilisateurs des transports en commun - Expérimentation - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Délégation de service public de transports urbains entrée en vigueur le 1er janvier 2015, un service de parcs-relais (P+R) est mis à disposition des usagers du réseau TBM sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole.

Ce service s'articule autour de 28 parc-relais détaillés dans la cartographie jointe en annexe 2.

La présente délibération a pour objet l'expérimentation d'un dispositif de stationnement différencié dans certains parcs-relais TBM sans les conditionner à l'usage des transports en commun.

I – Constats et objectifs

L'objectif premier des parcs-relais est de permettre aux usagers de rejoindre les transports en commun (en particulier le tramway) en proposant une solution de stationnement pour leurs véhicules à proximité de station tramway. Ainsi, l'usage des parcs-relais est actuellement conditionné à la validation par l'utilisateur de son titre de transport sur un valideur TBM présent dans un mode de transport du réseau (bus, tramway, navette fluviale) avant de pouvoir sortir son véhicule de ce parc-relais. Cette règle est valable aussi bien sur les titres occasionnels P+R (1 à 5 personnes) que sur les abonnements TBM (hebdomadaire, mensuel, annuel) qui en permettent un accès illimité sur les heures d'ouverture. En effet, le principe est d'éviter que des usagers, même abonnés TBM, n'utilisent les P+R pour du stationnement seul, à un prix plus avantageux que le stationnement sur voirie.

Cependant, depuis plusieurs années, la fréquentation des P+R est très variable selon le territoire ou leur emplacement : certains sont régulièrement saturés tandis que d'autres sont peu voire très peu fréquentés.

Le tableau joint en annexe 3 confirme la disparité d'occupation sur l'ensemble des parcs-relais du réseau TBM.

Bordeaux Métropole mène de nombreuses actions pour inciter à un plus grand usage des P+R, en particulier les moins fréquentés, par des campagnes de communication et de promotion organisées en concertation avec le délégataire Keolis Bordeaux Métropole sur des P+R ciblés ou bien encore par la mise en œuvre d'une tarification différenciée dans les P+R depuis janvier 2019 (cf délibération n° 2018-779).

Malheureusement, ces actions ne suffisent pas à atteindre un taux d'occupation satisfaisant sur l'ensemble du parc mis en exploitation. De plus, les nouveaux usages de travail mis en place durant le COVID, comme le télétravail, perdurent et la fréquentation a chuté de 32% en 2021 en comparaison avec 2019.

En parallèle, plusieurs structures ont contacté Bordeaux Métropole pour pouvoir accéder à des solutions de stationnement dans certains P+R sans conditionner cet usage aux transports en commun. C'est par exemple le cas de l'agence de formation Cap Métiers et de l'INHNI CFA Propreté Nouvelle-Aquitaine situés à proximité du P+R « Cap Métiers », ou bien encore du pôle médical de Mérignac qui jouxte le P+R « 4 Chemins ».

Ainsi, pour dynamiser la fréquentation de ces parkings à occupation modérée tout en répondant au besoin de ces structures, Bordeaux Métropole souhaite ouvrir, à titre expérimental, l'accès de ces P+R à du stationnement différencié, sans le conditionner à la validation d'un titre dans les transports en commun. Ces nouveaux usages auront aussi pour but d'augmenter les recettes de Bordeaux Métropole, notamment sur ce type d'ouvrage peu fréquenté dont le ratio recettes/dépenses est en moyenne de 12% contre 24% sur l'ensemble des P+R.

Bordeaux Métropole souhaite également expérimenter le stationnement riverain sur le parc-relais « 40 Journaux », afin de dépressuriser le stationnement sur voirie au cœur de quartiers proches et d'augmenter le taux d'occupation de ce parc-relais peu fréquenté.

En fonction des résultats de l'expérimentation ainsi menée, celle-ci pourrait être, le cas échéant, étendue à d'autres parcs-relais.

II – Modalités du nouveau dispositif

Les P+R ouverts à cette expérimentation seront uniquement les P+R peu fréquentés de manière à garantir aux usagers TBM de pouvoir continuer à utiliser les P+R du réseau en connexion avec leurs trajets en transport en commun. Bordeaux Métropole se réservera le droit de mettre à jour la liste des P+R concernés en fonction de l'évolution des taux d'occupation constatés annuellement.

Ce dispositif va s'articuler en deux sous-parties : un dispositif de stationnement différencié dit « en journée », et un dispositif de stationnement différencié dit « riverain ».

II.1. Dispositif de stationnement différencié en journée

Le dispositif de stationnement en journée sera proposé via un nouveau titre « Stationnement » avec une gamme tarifaire particulière. Cette gamme a été définie en tenant compte de plusieurs objectifs. Il s'est agi notamment de proposer un tarif susceptible de rendre ce dispositif attractif pour des usagers n'ayant qu'un bref besoin de stationnement (1 ou 2 heures par exemple) ; au-delà l'aspect incitatif a également été envisagé en ce que ce dispositif pourrait contribuer à infuser aux usagers concernés un réflexe d'utilisation des P+R.

Pour cela, plusieurs titres de stationnement spécifiques seront créés :

- Stationnement jour (tarif 1€ TTC) : par exemple pour la patientèle du Pôle Médical de Mérignac
- Stationnement hebdomadaire (tarif 7€ TTC) : par exemple pour un stagiaire en formation à Cap Métier
- Stationnement mensuel (tarif 30€ TTC) : par exemple pour une entreprise voisine qui réalise des travaux sur son parking et souhaite offrir un stationnement temporaire à

ses employés.

Ces tarifs sont fixés à titre expérimental et pourront être révisés à l'aune du retour d'expérience du nouveau dispositif.

Une convention de partenariat sera signée entre Bordeaux Métropole, le délégataire de transport, et chaque structure concernée (cf modèle de convention annexée à la présente délibération). Ainsi, ce dispositif sera encadré par un accord et ne sera pas directement accessible aux usagers sur les distributeurs de titre pour éviter des dérives. Un volume de titres « Stationnement » sera ainsi fourni et facturé en fonction du besoin formulé par les partenaires, lesquels auront en charge la distribution auprès des usagers intéressés.

II.2. Dispositif de stationnement différencié riverain

En concertation avec la mairie de quartier Bordeaux Maritime, un dispositif de stationnement riverain sera testé sur le P+R « 40 Journaux ». Il a été proposé, les éléments suivants :

Utilisation du parking

Dans un premier temps, 50 places seront réservées à l'ouverture du dispositif. En fonction des candidatures, du besoin et de la bonne utilisation du stationnement riverain, il est envisagé d'augmenter le nombre de places allouées à ce dispositif riverain jusqu'à 50% de la capacité totale du parking soit 100 places.

Du lundi au vendredi, les entrées se font à partir de 17h et les sorties doivent se faire avant 08h. Pour les jours de week-end et jours fériés, le stationnement est autorisé sans contrainte horaire.

Le parc-relais 40 Journaux sera ouvert pour les usagers TBM sur la même amplitude horaire que le réseau TBM :

Les lundis, mardis, mercredis, dimanches et jours fériés : de 5h à 1h du matin

Les jeudis, vendredis et samedis : de 5h à 2h du matin.

Aucune entrée ou sortie pour les riverains ne sera possible durant les heures de fermeture.

Zone d'éligibilité au dispositif

Eu égard à la difficulté du stationnement dans les quartiers Ginko, Covivio et Les Aubiers, et compte tenu du faible éloignement de ceux-ci par rapport au P+R 40 Journaux, ce dernier apparaît proposer une solution à la saturation du stationnement dans cette zone. Aussi l'accès à du stationnement différencié au sein du P+R 40 Journaux sera réservé pour cette phase expérimentale aux résidents des quartiers précités.

Critères d'éligibilité au dispositif

Afin d'apporter la solution la plus pertinente au problème de stationnement ci-haut évoqué, il apparaît nécessaire d'introduire un critère de sélection, par ordre d'importance, en fonction du statut des résidents desdits quartiers :

- Pour les foyers ne bénéficiant pas de place dans leur immeuble d'habitation.
- Pour les entrepreneurs dont l'activité se situe dans la zone d'éligibilité
- Pour les seconds véhicules

Pièces justificatives

- Carte grise du foyer - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation du bailleur / loueur / propriétaire prouvant la non-disposition d'un stationnement
- Extrait KBIS – domiciliation de l'entreprise

Un système de notation et de point sera mis en place afin de classer les demandes. Ces dernières seront réceptionnées par voie dématérialisée et classées en vue de l'octroi de droits au stationnement riverain.

Le dispositif expérimental aura une durée d'un an, potentiellement reconductible pour la même durée, et ajustable en fonction des retours d'expériences. Afin d'éviter toute dérive, chaque foyer éligible se verra fournir un macaron à apposer sur le véhicule identifié lors de la validation de sa candidature et des contrôles seront effectués par Bordeaux Métropole, le délégataire de transport et/ou son sous-traitant en charge des parcs-relais. En cas de dérives, et après plusieurs avertissements, une exclusion sera appliquée entraînant la sortie du dispositif de stationnement riverain.

Tarifification

La tarification sera propre à l'expérimentation de ce dispositif. Il est ainsi proposé d'ouvrir ce stationnement à un tarif de 300€ TTC annuel. Ce tarif est apparu constituer un juste équilibre entre les tarifs proposés pour le stationnement sur voirie, auquel il ne souhaite pas faire concurrence, et les tarifs moyens pratiqués dans les parcs de stationnement gérés par des opérateurs privés, avec lesquels il ne saurait rivaliser compte tenu d'une part des moindres services proposés, d'autre part des contraintes supplémentaires d'utilisation (horaires d'accès notamment).

III. Lien avec le contrat de délégation de service public de transport et planning de mise en œuvre

L'ouverture des P+R ici mentionnés à un stationnement différencié, donnera lieu à modification du contrat de délégation de service public en cours, par inscription dans un avenant à venir.

Il est à noter que ce nouveau dispositif nécessite un développement billettique de la part de la société Thales pour créer un titre de transport « Stationnement » permettant de sortir son véhicule des P+R concernés sans que l'utilisateur n'ait à valider le titre sur un valideur TBM en amont. Cette expression de besoin a été transmise à Thales en mars 2022 et devrait être livrée à l'été 2022, permettant une mise en œuvre du stationnement différencié en journée avec les structures partenaires intéressées d'ici septembre 2022. Pour sa part, l'expérimentation du stationnement riverains du P+R 40 journaux devrait pouvoir démarrer début 2023.

Enfin, ce projet est une première étape dans le développement des usages des parcs-relais TBM. La future délégation de service public des transports qui débutera en janvier 2023 permettra d'aller encore plus loin en termes de mutualisation des usages des P+R. A cet effet, il sera prévu dans les conventions à signer au titre de 2022 des indicateurs de suivi à remettre par les structures utilisatrices, afin de quantifier la demande et les usages en la matière.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération n°2014/0595 du 31/10/2014 autorisant le Président de la Bordeaux Métropole à signer la convention de délégation de service public de transports urbains,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole de développer l'usage de stationnement des parcs-relais tout en préservant la disponibilité des places pour les usagers TBM,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, à titre expérimental pour une durée d'un an reconductible, la mise en œuvre d'un dispositif d'ouverture du stationnement au bénéfice d'usagers non-utilisateurs du transport en commun, d'une part fréquentant des structures situées à proximité de parcs-relais TBM à faible fréquentation, ou d'autre part résidant dans des quartiers proches d'un parcs-relais à faible fréquentation.

Article 2 : de faire inscrire ces modifications dans un prochain avenant au contrat de délégation de service public de transport en cours.

Article 3 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer le modèle de convention joint à la présente délibération avec les structures partenaires volontaires, lesquelles seront destinataires des nouveaux titres de stationnement ainsi mis en place.

Article 4 : de voter les tarifs associés à titre expérimental à ce nouveau dispositif.

Article 5 : d'imputer les recettes générées sur le budget annexe transport de l'exercice budgétaire correspondant, chapitre 70, article 7061.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2022	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS
DATE DE MISE EN LIGNE : 12 JUILLET 2022	